

SCI FRONCA
Société civile immobilière
Au capital de 500 euros
Siège social : Cavanière
97 180, SAINTE ANNE
RCS MONT DE MARSAN n° 750 485 567
(Ci-après désigné la « Société »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 04 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-
quatre,

Le quatre Novembre 2024,
A neuf heures,
Au siège de la Société,

Les soussignées :

D'une part,

Madame Marie-Christine Subtil épouse Chossat, propriétaire de 25 parts sociales de la société,

Et

Succession Florence GUELY représentée par le curateur nommé par ordonnance TJ de Pointe à Pitre du 28/08/2023-Le service du domaine de la DRFIP de la Guadeloupe en la personne de Katia BIBIANO, inspectrice divisionnaire des finances publiques- dont le siège est CDFIP- Desmarais-97100 BASSE TERRE, propriétaire de 25 parts de la société,

D'autre part,

Soit un total de 50 parts sociales,

Représentant l'ensemble des associés de la société (ci-après désignés les « associés »),

Reconnaissant avoir disposé, préalablement aux présentes d'un délai suffisant pour prendre connaissance :

- De l'acte de cession,
- Du Changement de siège,
- Du changement de dénomination,
- De l'accomplissement des formalités
- Du projet de texte des présentes décisions,

PREMIERE DECISION

Les associés, après avoir pris connaissances de l'acte de cession se sont prononcés sur la cession de 25 parts sociales et décident de les attribuer comme suit :

Monsieur Christophe CHOSSAT

Né le 01 octobre 1965 à Bourg en Bresse (01),

De nationalité Française,

Demeurant Chemin de Bouquet, Section Frontin 97 118 Saint - François,

Les parts numérotées 1 à 15, soit 15 parts que la cédante possède dans la « SCI FRONCA ».

Monsieur Jeremy CHOSSAT,

Né le 17 Aout 1992 à Viriat (01)

De nationalité française,

Demeurant 4-683B Ch. de la rivière, Saint Agathe des Monts, J8C 0X9 Québec, Canada,

Les parts numérotées 16 à 20, soit 5 parts que la cédante possède dans la « SCI FRONCA ».

Monsieur Jordan CHOSSA,

Né le 18 mai 1994 à Viriat (01)

De nationalité française,

Demeurant 329 rue de la Durance, 05130 Saint Etienne Le Laus,

Les parts numérotées 21 à 25, soit 5 parts que la cédante possède dans la « SCI FRONCA ».

Monsieur Christophe Chossat apporte la somme de ----- 5 400
Euros

Montant total des apports 5400 Euros,

Monsieur Jérémy Chossat apporte la somme de ----- 1 800
Euros

Montant total des apports 1 800 Euros

Monsieur Jérémy Chossat apporte la somme de ----- 1 800
Euros

Montant total des apports 1 800 Euros

Par conséquent, les associés décident de qu'il y a lieu de modifier l'article 6 et 7 des statuts.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

(Transfert de siège social et modification corrélative des statuts)

Les associés,

Après connaissance prise du rapport de la gérance décident de transférer, à compter du 04 novembre 2024, le siège social de la Société du Cavanière à SAINTE- ANNE(97180) au Chemin du bouquet, Frontin à SAINT- FRANCOIS (97118).

Par conséquent, les associés décident qu'il y a lieu de modifier l'article 5 (Siège social) des statuts de la Société comme suit :

« ARTICLE 5 - Siège social

(Remplacement de la première phrase par la rédaction suivante)

Le siège social est fixé au Chemin du Bouquet, Frontin à SAINT - FRANCOIS (97118), situé dans le ressort du Tribunal de commerce de POINTE A PITRE , lieu de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ».

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

(changement de dénomination sociale)

Après connaissance prise du rapport de la gérance décident de changer la dénomination sociale de la société à compter du 4 novembre 2024, la dénomination sociale de la société « SCI FRONCA » prendra la dénomination suivante : « **SCI 2JMC** ».

Par conséquent, les associés décident qu'il y a lieu de modifier l'article 3 (Dénomination sociale) des statuts de la Société comme suit :

La société Prend la dénomination de : SCI 2JMC

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION

(Pouvoir pour l'accomplissement des formalités)

Les associés **donnent** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée du procès-verbal des décisions unanimes des Associés en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal constatant les décisions unanimes des Associés qui, après lecture, a été signé par l'ensemble des Associés et sera retranscrit dans le registre des délibérations des Associés.

Madame Marie – Christine Subtil épouse Chossat,

Madame Katia Bibiano

Inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
en sa qualité de curateur à la succession vacante
Florence Guely

La gérance

Les associés déclarent avoir lu et approuvé le présent procès-verbal et ont déclaré en être l'auteur et l'assesseur de l'acte.

En foi de quoi, le présent procès-verbal a été dressé et signé par moi-même, curateur à la succession vacante, et par les Associés.

Fait le 14/05/2014 à Paris

Par le curateur à la succession vacante, Florence Guely